

VD_OMNI AC.2004.0267 vom 4. Februar 2005

VD Tribunal cantonal, 2005-02-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_AC.2004.0267

FR: VD_OMNI AC.2004.0267 du 4 février 2005

IT: VD_OMNI AC.2004.0267 del 4 febbraio 2005

Regeste

PRELAT/Municipalité de Rolle | Domiciliée à près d'un kilomètre de la parcelle communale où se trouvent les arbres dont elle s'oppose à l'abattage, la recourante ne prétend pas avoir avec l'objet du litige un rapport plus étroit que celui que pourraient invoquer nombre d'habitants de la commune ou de personnes fréquentant plus ou moins assidûment les lieux. Sa qualité de membre du conseil communal n'a pas non plus pour effet de lui conférer un intérêt direct supplémentaire lui permettant de contester un projet intéressant la commune. Recours irrecevable.

Erwägungen

E. 1

L'art. 37 al. 1 de la loi du 18 décembre 1989 sur la juridiction et la procédure administratives (LJPA) reconnaît le droit de recourir à quiconque est atteint par la décision attaquée et a un intérêt digne de protection à ce qu'elle soit annulée ou modifiée. Cette délimitation correspond à celle des art. 103 lit. a OJ et 48 PA (v. exposé des motifs et projet de loi modifiant la LJPA, BGC février 1996, p. 4487 ss); elle peut être interprétée à la lumière de la jurisprudence du Tribunal fédéral concernant ces deux dispositions (RDAF 1997 I 146). Un intérêt de fait suffit, mais le recourant doit être touché de façon plus intense que n'importe quel citoyen et se trouver avec l'objet du litige dans un rapport spécial, direct et digne d'être pris en considération (ATF 125 I, consid. 3c, p. 9; 124 V 398 consid. 2b et les références); il faut en outre que l'admission du recours lui procure un avantage, de nature économique, matérielle ou idéale (ATF 121 II 43, consid. 2c aa). Pour qu'une relation suffisante avec l'objet du litige existe, il faut qu'il y ait véritablement un préjudice porté de manière immédiate à la situation personnelle du recourant (Pierre Moor, Droit administratif, vol. II, 2^{ème} éd., ch. 5.6.2.1, p. 630). Le recourant doit éprouver personnellement et directement un préjudice juridique ou de fait. Un simple intérêt indirect ou un intérêt exclusivement général - sans le rapport étroit qui est exigé avec l'objet du litige lui-même - n'habilite pas à recourir (v. ATF 125 I 7, précité; 123 II 376, consid. 2, p. 378, et les références).

E. 2

Domiciliée à près d'un kilomètre de la plage, la recourante ne prétend pas avoir avec l'objet du litige un rapport plus étroit que celui que pourraient invoquer nombre d'habitants de la commune ou de personnes fréquentant plus ou moins assidûment les lieux. Sa qualité de membre du conseil communal n'a pas non plus pour effet de lui conférer un intérêt direct supplémentaire lui permettant de contester un projet intéressant la commune v. arrêts AC.2003.0196 du 14 avril 2004; AC.2002.0192 du 24 février 2004; AC.1995.0119 du 3 septembre 1997). Pour infléchir la politique municipale en matière de gestion des arbres, la recourante dispose des moyens que la loi confère aux conseillers communaux : motion,

initiative, interpellation. Si ceux-ci échouent, elle ne saurait se prévaloir de sa propre conception de l'intérêt public pour faire contrôler par le Tribunal administratif les décisions municipales dont elle conteste le bien-fondé. Ainsi, faute de faire valoir un intérêt propre à l'annulation de la décision attaquée, la recourante n'a pas qualité pour agir.

E. 3

Conformément aux art. 38 et 55 LJPA un émolument de justice sera mis à la charge de la recourante déboutée. La Municipalité de Rolle a conclu à l'allocation de dépens. En procédure administrative, les dépens comprennent les frais de vacation des parties, ainsi que les honoraires et les déboursés de mandataire et d'avocat (art. 91 CPC par analogie, arrêt RE.1993.0055 du 25 octobre 1994). La Commune de Rolle, pour qui la procédure n'a entraîné ni frais de déplacement, ni frais de mandataire, ne peut ainsi pas prétendre à des dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.